



## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

**Convocation :** 20/09/2024

**Affichage liste délibérations :** 02/10/2024

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 31 **SECRÉTAIRE :** Madame PAILLOT

**L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

#### **ABSENT**

Madame Edwige MOIOLI

**DEL20240926\_19**

**CONVENTION ENTRE LA MÉTROPOLE DE LYON, LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT ET LA COMMUNE DE GIVORS RELATIVE AUX MODALITÉS D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DANS LE CADRE DU PDMIPR**

**RAPPORTEUR :** Cyril MATHEY

Le Département du Rhône et la Métropole établissent conjointement Métropolitain des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDMIPR) en vertu de l'article L361-3 du Code de l'environnement. Les charges et responsabilités afférentes au PDMIPR relèvent cependant de chaque collectivité pour ce qui concerne son territoire.

En 2015, la Métropole a donc repris, sur son territoire, la compétence de près de 500 km d'itinéraires balisés répartis sur 34 communes. Depuis, la Métropole a poursuivi le travail initié par le Département du Rhône en créant environ 440 km d'itinéraires balisés supplémentaires, qui sont désormais répartis sur 57 communes.

Le PDMIPR est composé de chemins ruraux relevant du domaine privé des communes, de voies relevant du domaine public métropolitain et départemental et de sections de chemins ayant pour assiette foncière des parcelles détenues par des personnes privées. La partie du PDMIPR inscrite dans le périmètre de la Métropole repose sur une organisation de moyens répartis entre la Métropole, pilote du projet, les structures intercommunales et/ou les communes concernées.

Sur le secteur sud-ouest du territoire métropolitain, la Métropole, le SMIRIL, le Parc naturel régional du Pilat et les huit communes concernées, dont la commune de Givors, se sont accordés sur la mise en œuvre des modalités d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR.

Par la délibération n° 2024-2333 en date du 24 juin 2024, la Métropole de Lyon a approuvé la convention relative à ces modalités.

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**34 VOIX POUR**

### **DÉCIDE**

- D'APPROUVER la convention entre la Métropole, le Parc naturel régional du Pilat et la commune de Givors, relative à l'aménagement et à l'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR ;
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Delphine PAILLOT

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le de Givors dans le délai

ID: 069-216900910-20240926-DEL20240926\_19-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois est assimilée à un refus de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON  
la métropole

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 24 juin 2024

Délibération n° 2024-2333

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charly - Givors - Grigny - Irigny - Oullins-Pierre-Bénite - Sainte-Foy-lès-Lyon - Saint-Genis-Laval - Vernaison

Objet : Modalités d'aménagement et d'entretien de chemins de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR) - Conventions entre la Métropole de Lyon, le Syndicat mixte du Rhône des Îles et des Lônes (SMIRIL), le Parc naturel régional du Pilat et les huit communes concernées

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

**Rapporteur** : Monsieur Pierre Athanaze

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Caroline Lagarde

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyard, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyard, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), Mme C. Burillon (pouvoir à M. R. Brumm), M. P. Charriot (pouvoir à M. L. Seguin), M. G. Corazzol (pouvoir à M. Y. Blein).



## **Conseil du 24 juin 2024**

### **Délibération n° 2024-2333**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charly - Givors - Grigny - Irigny - Oullins-Pierre-Bénite - Sainte-Foy-lès-Lyon - Saint-Genis-Laval - Vernaison

Objet : Modalités d'aménagement et d'entretien de chemins de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR) - Conventions entre la Métropole de Lyon, le Syndicat mixte du Rhône des Îles et des Lônes (SMIRIL), le Parc naturel régional du Pilat et les huit communes concernées

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 juin 2024, exposant ce qui suit :

Conformément à l'article L 361-3 du code de l'environnement, le Département du Rhône et la Métropole établissent conjointement un PDMIPR. Par ailleurs, les charges et responsabilités afférentes au PDMIPR relèvent de chaque collectivité pour ce qui concerne son territoire.

En 2015, la Métropole a donc repris, sur son territoire, la compétence de près de 500 km d'itinéraires balisés répartis sur 34 communes. Depuis, la Métropole a poursuivi le travail initié par le Département du Rhône en créant environ 440 km d'itinéraires balisés supplémentaires, qui sont désormais répartis sur 57 communes.

Le PDMIPR est composé d'un réseau touristique d'itinéraires équipés d'une signalétique chartée et faisant l'objet d'une promotion touristique au travers de documents de valorisation, ainsi que d'une réserve PDMIPR qui constituent les autres chemins inscrits au plan, non équipés de la signalétique, mais qui font, néanmoins, l'objet d'une protection juridique.

Le PDMIPR est composé de chemins ruraux (propriété privée des communes), de voies relevant du domaine public de voirie de la Métropole et du Département du Rhône et de sections de chemins ayant pour assiette foncière des parcelles détenues par des personnes privées.

La partie du PDMIPR inscrite dans le périmètre de la Métropole repose sur une organisation de moyens répartis entre la Métropole, pilote du projet, les structures intercommunales et/ou les communes concernées.

Afin de déterminer les modalités d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR, il est donc nécessaire de mettre en place des conventions entre les différentes collectivités concernées.

Sur le secteur sud-ouest du territoire métropolitain, la Métropole, le SMIRIL, le Parc naturel régional du Pilat et les huit communes concernées se sont mis d'accord pour mettre en œuvre des modalités d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver les conventions suivantes :

- trois conventions à passer entre la Métropole, le SMIRIL et les Communes de Grigny, Irigny et Vernaison. Ces conventions définissent les modalités d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR et qui se situent sur le territoire de ces trois communes. Il est précisé que le SMIRIL s'est vu confier, par les Communes concernées, la gestion de certains chemins de randonnée,



- une convention à passer entre la Métropole, le Parc naturel régional du Pilat et la Commune de Givors. Cette convention définit les modalités d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR et qui se situent, à la fois sur le territoire de la commune de Givors mais également sur le territoire du Parc naturel régional du Pilat,

- quatre conventions à passer entre la Métropole et les Communes de Charly, Oullins-Pierre-Bénite, Sainte-Foy-lès-Lyon et Saint-Genis-Laval. Ces conventions définissent les modalités d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR et qui se situent sur le territoire de ces trois communes.

Il convient de préciser que, dans le cadre des conventions susmentionnées, les modalités d'intervention de la Métropole en matière d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée sont identiques ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

a) - les conventions à passer entre la Métropole, le SMIRIL et les Communes de Grigny, Irigny et Vernaison, relatives à l'aménagement et à l'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR,

b) - la convention à passer entre la Métropole, le Parc naturel régional du Pilat et la Commune de Givors, relative à l'aménagement et à l'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les Communes de Charly, Oullins-Pierre-Bénite, Sainte-Foy-lès-Lyon et Saint-Genis-Laval, relatives à l'aménagement et à l'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Publié le : 25 juin 2024

Accusé de réception en préfecture :  
069-200046977-20240624-323232-DE-1-1  
Date de télétransmission : 25 juin 2024  
Date de réception préfecture : 25 juin 2024



**CONVENTION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT ET À L'ENTRETIEN  
DES CHEMINS DE RANDONNÉE INSCRITS AU PLAN DÉPARTEMENTAL-  
MÉTROPOLITAIN DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE**

Entre,

**La Métropole de Lyon**, dont le siège est situé 20 rue du Lac, CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03, représentée par son Vice-président en charge de l'Environnement, de la protection animale et de la prévention des risques, Monsieur Pierre ATHANAZE, agissant en vertu d'un arrêté de son président, Monsieur Bruno BERNARD, n°2023-06-28-R-0491 en date du 28 juin 2023, ce dernier agissant lui-même en vertu de la délibération n°.....[2024-2333](#)..... du Conseil en date du 24 juin 2024.

Ci-après dénommée « **la Métropole de Lyon** » ou « **la Métropole** » ;

d'une part,

Et,

**Le Parc Naturel Régional du Pilat**, représenté par son président, Monsieur Charles ZILLIOX, agissant en exécution d'une délibération n°..... en date du .....

Ci-après dénommé « **la structure intercommunale compétente** » ;

d'autre part,

Et,

**La commune de Givors**, représentée par son maire, Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, agissant en exécution d'une délibération du conseil municipal n°..... en date du .....

Ci-après dénommée « **la commune de Givors** » ou « **la commune compétente** » ;

d'autre part,



**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole de Lyon a été créée en lieu et place de la communauté urbaine de Lyon et du département du Rhône, qu'elle remplace sur le territoire métropolitain. La Métropole exerce sur son territoire toutes les compétences exercées auparavant par la communauté urbaine de Lyon et le département du Rhône et notamment l'établissement des itinéraires de promenade et de randonnée.

Sur l'intégralité du Rhône, le département du Rhône et la Métropole de Lyon établissent conjointement, après avis des communes intéressées, un Plan Départemental-Métropolitain des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDMIPR).

La Métropole de Lyon souhaite poursuivre la gestion et le développement du PDMIPR défini précédemment afin :

- d'assurer la conservation d'un réseau de chemins organisé à l'échelle de la Métropole ;
- de garantir la cohérence de l'organisation des sentiers existants ;
- de créer un maillage continu d'itinéraires dans l'ensemble de la Métropole, appelé réseau touristique, permettant de valoriser le territoire, son histoire et sa géographie, par la diversité de ses espaces naturels et agricoles et de son patrimoine bâti ;
- de mettre en place une signalétique homogène de ce réseau en suivant les préconisations de la charte nationale, commune à tous les usagers.

Le PDMIPR est un plan départemental-métropolitain décrivant les itinéraires de promenades et de randonnées protégés. Il se compose d'un « réseau touristique » équipé d'une signalétique chartée et faisant l'objet d'une promotion touristique au travers de documents de valorisation et d'une « réserve PDMIPR », autres chemins qui ne sont pas équipés de la signalétique mais qui font néanmoins l'objet d'une protection juridique.

Le PDMIPR est composé de chemins ruraux (propriété privée des communes), de voies relevant du domaine public de voirie de la Métropole de Lyon et du département et de sections de chemins ayant pour assiette foncière des parcelles détenues par des personnes privées.

Il est à noter que des communes peuvent avoir transféré la gestion de leurs chemins ruraux à une structure intercommunale.

La partie du PDMIPR inscrite dans le périmètre de la Métropole de Lyon, repose sur une organisation de moyens répartis entre la Métropole (pilote du projet), les structures intercommunales et/ou les communes concernées ainsi que les personnes privées.

Afin de déterminer les modalités d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR, il est donc nécessaire de mettre en place des conventions entre les différentes collectivités concernées

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les conditions d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental-Métropolitain des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réseau touristique et réserve PDMIPR) sur le territoire de la commune de Givors.....

## **ARTICLE 2. AMÉNAGEMENT DES ITINÉRAIRES ET ENTRETIEN DE LA SIGNALÉTIQUE**

---

### **ARTICLE 2.1. Engagements d'aménagement par la Métropole de Lyon**

La Métropole de Lyon assure la conception et la coordination de conception de l'aménagement du réseau touristique PDMIPR.

Pour les créations et/ou modifications des itinéraires, elle soumet les propositions d'itinéraires et les plans d'implantation de la signalétique aux structures intercommunales et communes concernées.

L'aménagement du réseau touristique PDMIPR comprend la signalétique directionnelle et d'information implantée le long des itinéraires concernés, que la Métropole de Lyon installe et entretient.

À cette fin, il est précisé que, par la présente, la structure intercommunale autorise la Métropole à apposer sur ses équipements la signalétique relative au PDMIPR.

Si l'aménagement du réseau touristique PDMIPR nécessite la réalisation de travaux conséquents, la Métropole pourra éventuellement concourir à la réalisation des aménagements après une étude au cas par cas, et s'ils sont justifiés par l'activité randonnée.

### **ARTICLE 2.2. Engagements d'aménagement par la structure intercommunale compétente**

La structure intercommunale compétente s'engage à rafraîchir uniquement sa propre signalétique directionnelle, et à la remplacer si nécessaire à la demande des autres Parties.

### **ARTICLE 2.3. Engagements d'aménagement par la commune**

La commune travaille conjointement avec la Métropole de Lyon et la structure intercommunale compétente pour assurer le suivi de coordination des travaux d'aménagement des sentiers.

Elle participe, par ses retours auprès de la Métropole de Lyon et de la structure intercommunale compétente, à la veille du balisage et de la signalétique des sentiers inscrits au réseau touristique PDMIPR.

## **ARTICLE 3. ENTRETIEN DU VÉGÉTAL**

---

Seuls les sentiers inscrits au réseau touristique sont concernés par l'entretien du végétal. Pour les sentiers inscrits en réserve PDMIPR, il est volontairement choisi de les inscrire au PDMIPR mais de les laisser sans entretien pour la création d'une liaison ultérieure.

### **ARTICLE 3.1. Engagements d'entretien par la Métropole de Lyon**

La Métropole assure une fois par an un entretien du végétal par une fauche et un débroussaillage raisonné sur l'ensemble des sections de chemin concernées par cette problématique, hors parcs communaux. Il vise à assurer le passage des randonneurs et sera effectué sur une largeur d'un mètre lors du deuxième trimestre de l'année civile.

La Métropole peut, ponctuellement, accompagner techniquement la commune pour des travaux de mise en sécurité plus conséquents, de type élagage ou coupe de végétaux notamment, lorsque ceux-ci présentent un danger avéré pour les usagers sur l'emprise du chemin.

En cas d'incident de nature à compromettre la sécurité des usagers et lorsqu'elle en a connaissance, elle met en place les éléments d'information du public pour interrompre ou détourner l'itinéraire.

### **ARTICLE 3.2. Engagements d'entretien par la structure intercommunale compétente**

La structure intercommunale compétente n'assure aucune surveillance, intervention ou entretien du végétal.

### **ARTICLE 3.3. Engagements d'entretien par la commune compétente**

La commune compétente assure une surveillance régulière des itinéraires inscrits au PDMIPR, afin de veiller au bon état des chemins – assise et état du végétal notamment.

Elle effectue les opérations d'entretien, à la suite de l'opération menée par la Métropole de Lyon, si cela est nécessaire pour maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires et la sécurité des randonneurs dans le cadre d'une activité de pleine nature.

En cas de danger imminent dont elle aurait connaissance, la commune devra prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et des biens. Elle devra également en informer les autres Parties.

Par ailleurs, la commune compétente pourra confier les opérations de mise en sécurité du domaine public ou privé à un prestataire qui sera amené, dans le cadre de ses missions à circuler sur le sentier et procéder à des opérations de maintenance.

### **ARTICLE 4. DURÉE**

La présente convention, conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature par les Parties, est renouvelable par tacite reconduction par période de même durée.

En cas de dénonciation de la convention par l'une des parties, elle devra être notifiée aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la fin de la période en cours.

### **ARTICLE 5. ANNEXES**

À cette convention sont jointes les annexes suivantes :

1. Carte du PDMIPR de la commune
2. Coordonnées des parties

Fait à ....., le .....

En ..... exemplaires originaux.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_19-DE



**Pour la Métropole de Lyon**  
**Le Vice-président**

**Pierre ATHANAZE**

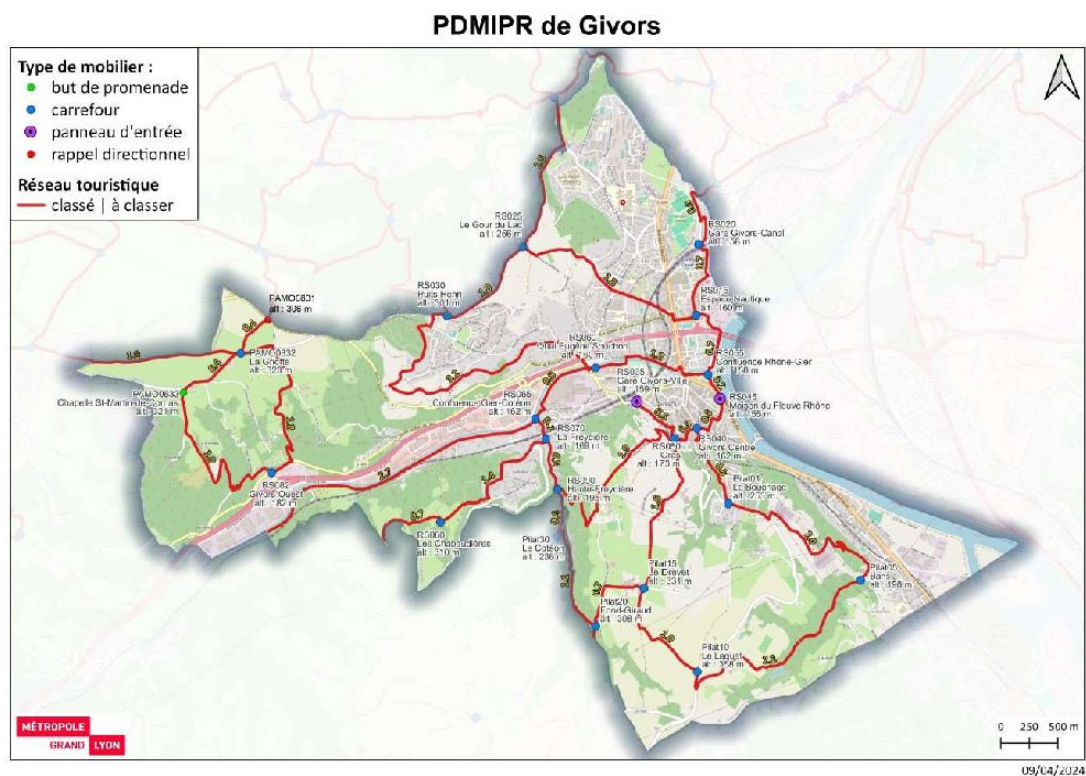
**Pour le Parc Naturel Régional du Pilat**  
**Le Président**

**Charles ZILLIOX**

**Pour la commune de Givors**  
**Le Maire**

**Mohamed BOUDJELLABA**

### ANNEXE 1 – Carte du PDMIPR de la commune



## ANNEXE 2 - Coordonnées des parties

**1. Métropole de Lyon :**

[nature@grandlyon.com](mailto:nature@grandlyon.com)

**2. Structure intercommunale :**

[parnaud@parc-naturel-pilat.fr](mailto:parnaud@parc-naturel-pilat.fr)

**3. Commune :**

[accueil.mairie@ville-givors.fr](mailto:accueil.mairie@ville-givors.fr)

**Le cas échéant, les parties se tiendront informées de tout changement de coordonnées.**

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926\_19-DE